

N° 2024/553

DATE DE
CONVOCAATION

Le 17 septembre 2024

OBJET :

MOTION RELATIVE A
L'ACSENSEUR NON
FONCTIONNEL DU POLE
MEDICAL

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 27 septembre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la en Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procuration(s) : Monsieur Ernest COLLOBER donne pouvoir à Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Marc ZAPIOR donne pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA donne pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusé(s) : Madame Gwendoline PLUQUET

Absent(s) : Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Marguerite FONT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire, donne lecture du projet de motion concernant l'ascenseur du pôle médical de Chaumontel qui n'est plus en état de fonctionnement depuis plusieurs mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Article L2121-29 ;

Considérant que la situation ne peut plus perdurer car inacceptable pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, ainsi que toute personne souffrant d'un handicap temporaire ou permanent ;

Considérant qu'une chute dans l'escalier liée à ce dysfonctionnement s'est produite ;

Considérant que l'accès aux services de santé doit être facilité pour tous ;

Considérant les courriers de M. le Maire adressés à Monsieur le sous-préfet, le service accessibilité des personnes à mobilité réduite du département du Val d'Oise ainsi que l'Agence Régionale de Santé afin que la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public puisse être respectée ;

Monsieur le Maire souhaite donc porter à la connaissance de tous cette situation intolérable ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

PREND ACTE de la motion présentée par M. le Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les
membres présents, signé après lecture faite.



#signature#